

## MOTION :

### **Demande d'abrogation de l'obligation du port du masque chez les enfants à partir de 6 ans**

Nous, parents d'élèves, grands-parents, citoyens de France demandons, pour des raisons sanitaire, éthique et juridique, le retrait de l'obligation du port du masque imposé à nos enfants à partir de six ans, selon le Protocole sanitaire du 28/10/2020, émis par le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse.

**Pour des raisons sanitaires, nous demandons que le principe de précaution prévale ainsi que celui de "primum non nocere" inaliénable dans une démarche sanitaire.**

- Rappelant que les études épidémiologiques confirment que la Covid 19 n'est **pas une maladie pédiatrique**, que les enfants sont à la fois **peu vecteurs et réservoirs du Covid 19**.
- Rappelant que dans un avis du 5/06/2020, l'OMS stipule que *"à l'heure actuelle, il n'y a **pas d'élément direct sur l'effet du port généralisé du masque par les biens portants** en vue de prévenir les infections dues à des virus respiratoires, notamment celui de la Covid 19"*,
- Rappelant que la CDC (The center of disease control and prevention) signale que le Covid 19 est davantage **un virus manuporté** qu'aéroporté.
- Rappelant la liste des effets potentiellement nocifs donnés par l'OMS dans une circulaire du mois de Juin 2020 : *"Dans le grand public, le **port du masque par des personnes en bonne santé** peut notamment présenter les **désavantages** suivants :*
  - **risque potentiellement accru d'auto-contamination dû au fait de manipuler un masque facial puis de se toucher les yeux avec des mains contaminées ; auto-contamination possible également si un masque non médical humide ou sale n'est pas remplacé, favorisant ainsi la prolifération de microorganismes ;**
  - **mal de tête et/ou difficultés respiratoires** possibles selon le type de masque utilisé
  - **lésions cutanées faciales**, dermatite irritative ou aggravation de l'acné en cas de port fréquent et prolongé du masque
  - **difficulté de communiquer** clairement ;
  - **sensation possible d'inconfort ;**
  - **fausse impression de sécurité** pouvant conduire à un respect moins scrupuleux des mesures préventives qui ont fait leurs preuves comme la distanciation physique et l'hygiène des mains
  - **port du masque mal supporté**, notamment par le jeune enfant ;
  - **problèmes liés à la gestion des déchets ; l'élimination sauvage des masques peut entraîner une augmentation du volume des déchets dans les lieux publics, présentant un risque de contamination des préposés au nettoyage des rues et des risques pour l'environnement ;**

- *difficultés de communiquer en cas de surdit  et de d pendance de la lecture labiale ;*
- ***d savantages et difficult s li s au port du masque**  prouv s par les enfants, les personnes atteintes de troubles mentaux ou de d ficiences d veloppementales, les personnes  g es atteintes de d ficiences cognitives, les asthmatiques ou les personnes souffrant d'affections respiratoires chroniques, les personnes ayant r cemment subi un traumatisme facial ou une intervention chirurgicale orale ou maxillofaciale, ainsi que celles qui vivent dans un environnement chaud et humide.*

➤ Rappelant qu'avant d'introduire des mesures cliniques et de sant  publique, **il doit  tre recens  et d crit tous les effets secondaires potentiels** de cette mesure de port du masque notamment chez les enfants, **et d cid  seulement ensuite si elles sont b n fiques ou d l t res.**

➤ Rappelant que dans son dernier rapport le Haut Conseil Scientifique n'exprime   aucun moment la n cessit  du port du masque chez les enfants, ces **mesures restrictives ne sont pas explicitement justifi es et prouv es** par le HCS.

## Pour des raisons éthiques : nous demandons un équilibre réfléchi des aspects sanitaire, éducatif, social et économique dans la gestion de la crise

- Rappelant le dernier rapport du Conseil Scientifique (note du 26/10/2020) :

“Le Conseil scientifique avait prévu une 2ème vague, dès le 27 juillet 2020 dans son Avis no. 8. Il envisageait ce que pourrait être une reprise de la circulation du virus à un haut niveau à l’automne 2020 ». Il préconisait alors que « **la réponse à cette probable deuxième vague devra être différente de la réponse à la première vague**, car nous disposons d’outils pour y répondre. Elle devra **s’appuyer sur un choix politique et sociétal et pas seulement sanitaire** ».

“Il est enfin à noter que certains choix incluent une **dimension** non seulement **politique mais aussi éthique**, ayant trait aux choix implicites ou explicites **relatifs aux priorités sanitaires, économiques et sociales prises en compte, notamment au regard de leurs conséquences sur la prise en charge sanitaire et la mortalité directe ou indirecte induite à court, moyen ou long terme** pour différentes catégories de la population”

*Source : avis du Comité Consultatif National d’Ethique du 20 mai 2020 «Enjeux éthiques lors du déconfinement : Responsabilité, solidarité et confiance ».*

- Rappelant que l’école est un établissement dans lequel est donné un enseignement collectif :

“Au-delà des considérations à dominante sanitaire prises en compte par le Conseil scientifique, d’autres éléments majeurs doivent évidemment être considérés en vue de **décisions relatives à l’ouverture, à la fermeture ou aux conditions d’accès aux établissements scolaires**. Ces décisions doivent prendre en compte les **dimensions proprement pédagogiques et sociales**, relatives aux conditions d’enseignement dont peuvent disposer les élèves et les étudiants. Les **conséquences à moyen et long terme** des décisions collectives prises doivent être considérées avec une particulière attention s’agissant de processus éducatifs.”

- Rappelant les valeurs de l’école de la République inscrites également dans le Code de l’Education : école inclusive (art L401-2) non discriminante et non maltraitante (art 511-3). Le protocole sanitaire renforcé, vise à « isoler » les enfants sans masques. **L’isolement constituant une « punition interdite »** ;

- Rappelant que l’**enseignement civique** (art L312-5) “vise à amener les élèves à **devenir des citoyens responsables et libres, à se forger un sens critique vis-à-vis de l’information disponible et à adopter un comportement réfléchi** » ;

**Pour des raisons juridiques : nous demandons une révision de la prorogation de l'état d'urgence sanitaire mais aussi des restrictions des droits fondamentaux et des libertés individuelles**

➤ Rappelant que « **les mesures adoptées dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire** (cadre dérogatoire à l'exercice de nos libertés et droits fondamentaux, doivent néanmoins être **strictement proportionnées aux risques sanitaires encourus et appropriées aux circonstances de temps et de lieu** » et qu'il doit y être mis fin « **sans délai lorsqu'elles ne sont plus nécessaires** » ;

➤ Rappelant que la Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme s'inquiète et souhaite attirer l'attention sur l'**ampleur des restrictions aux droits fondamentaux apportés par le maintien et la prorogation de l'état d'urgence sanitaire**, également sur les mesures adoptées dans ce cadre qui vont parfois bien au-delà de la réponse à la crise sanitaire - tant en ce qui concerne les libertés publiques et les droits sociaux que l'organisation et le fonctionnement de la justice, ainsi que sur les problèmes soulevés par le recours au systèmes d'information.

S'y ajoutent des atteintes à la dignité des personnes.

La CNCDH rappelle que la pertinence et la cohérence des restrictions de liberté constituent, au-delà de la question de la légalité, une condition de leur **acceptabilité sociale**. Cette acceptabilité passe par une considération plus attentive des **effets sanitaires et psychologiques des mesures prises**.

➤ Rappelant que les **textes qui consacrent les droits** sont notamment la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789, le préambule de la Constitution de 1946, la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 (ONU), la Convention européenne des droits de l'homme de 1950 (CEDH) et en dernier lieu la Charte de l'environnement (intégrée dans le préambule de la Constitution en 2005).

➤ Rappelant que le **droit à la protection de la santé** consacré comme droit fondamental par la Loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, est défini à l'article L.110-1 du Code de la santé publique.

➤ Rappelant que le **droit au respect de l'intégrité physique et à disposer librement de son corps** est bafoué et ne constitue pas une « atteinte limitée aux principes d'invulnérabilité et d'intégrité du corps humain » (Conseil d'état)

➤ Rappelant les droits de l'enfant protégés par la Convention Internationale des Droits de l'Enfant :

La Convention Internationale relative aux Droits de l'Enfant de 1989 a été signée par la France le 26 janvier 1990. Elle prévoit en son **article 3** que « **Dans toutes les décisions qui concernent les enfants**, qu'elles soient le fait des institutions publiques ou privées étude de protection sociale, des tribunaux, des autorités administratives ou des organismes législatifs, **l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale** ». En France, le Conseil d'État dès 1993 puis la Cour de cassation à partir de 2005, ont admis que plusieurs articles de la convention internationale étaient

directement applicables devant les juridictions et que les particuliers pouvaient les invoquer. C'est le cas de l'article 3 sur l'intérêt supérieur de l'enfant. La notion de **l'intérêt de l'enfant a été érigée au rang constitutionnel par le Conseil constitutionnel en mai 2013.**

Article 24-1 de la CIDE

Article 29 de la CIDE

Article 32 de la CIDE

Nous, parents, grands-parents, citoyens de France demandons une **véritable politique de santé publique dans l'intérêt commun prenant en considération les différents déterminants de santé,**

➤ Rappelant la définition de la santé par l'OMS : *La santé est « un état de complet bien-être physique, mental et social, et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité »*. Elle représente « *l'un des droits fondamentaux de tout être humain, quelles que soit sa race, sa religion, ses opinions politiques, sa condition économique ou sociale* »

Nous demandons la mise en place de **mesures sanitaires, sociales et écologiques** et que celles-ci soient scientifiquement fondées par un avantage réel apporté, certes à la sécurité collective mais surtout à **la santé collective, et soient proportionnées aux risques courus et appropriées aux circonstances de temps et de lieu.**

Nous demandons un **recueil de données scientifiques** aux contenus factuels, issu d'une **expertise plurielle, autonome et indépendante.**

➤ Rappelant que le CNCDH et le défenseur des droits (ayant respectivement publié un avis et une lettre aux parlementaires) se préoccupe également du **manque de transparence dans la nomination des organes scientifiques consultatifs et l'absence de garanties de leur contrôle.**

La science a pour condition *sine qua non* la transparence, le pluralisme, le débat contradictoire, la connaissance précise des données et l'absence de conflits d'intérêts. **Le Conseil Scientifique du Covid-19** ne respectant pas l'ensemble de ces critères, il **devrait être refondé ou supprimé.**

Nous demandons la création d'un "Comité de liaison citoyen" comme préconisé par le HCS qui cite :

"Il est essentiel que l'on commence à penser à d'**autres modalités de vivre avec le COVID sur le long terme** et que les choix puissent s'appuyer sur une vision issue de la société civile et non pas seulement sur les orientations données par les experts pour éclairer les décisions des autorités"... **Les conséquences économiques** auront elles-mêmes des **conséquences sanitaires indirectes, sur des pathologies non liées au Covid.**"

"Ces incertitudes portent aussi sur l'**ampleur des conséquences sociales, psychologiques et économiques des mesures prises**, dont certains effets délétères sont d'ores et déjà manifestes et importants bien qu'ils restent encore difficiles à estimer avec précision de manière prospective.

"En raison de leurs conséquences potentiellement considérables sur diverses catégories de la population, les décisions à prendre ont un caractère éminemment politique. Elles appellent des **arbitrages entre des priorités de divers ordres, de**

**nature sanitaire, économique et démocratique, en termes de restriction des activités sociales et des libertés publiques.** Ces choix relèvent de la responsabilité des autorités publiques. Pour être efficaces, les choix à réaliser nécessitent une large adhésion de nos concitoyens. Jusqu'à présent, les **mesures imposées de manière autoritaire se sont souvent traduites par une prise en compte insuffisante à l'échelle personnelle.**

Nous, parents, grands-parents, citoyens de France demandons l'abrogation de l'obligation du port du masque chez nos enfants **au nom de l'intérêt supérieur de l'enfant.**

Nous parents, grands-parents, citoyens de France demandons à nos décideurs politiques, également citoyens de prendre connaissance de leur responsabilité individuelle civile et pénale, face à ce que nous considérons d'ores et déjà comme **une mise en danger de la santé d'autrui**, si la mesure d'obligation du port du masque chez nos enfants n'est pas abrogée au regard de l'argumentaire sus cité et de notre motion du 7/11/20.

Nous parents, grands-parents, citoyens de France appelons chaque citoyen à **recouvrer le Bon Sens** et la raison sur l'**aspect illusoire de l'applicabilité** d'une telle mesure concernant nos enfants, mais également sur sa **nature inefficace et nocive.**

Nous parents, grands-parents, citoyens de France revendiquons **notre solidarité envers les personnes identifiées vulnérables et sommes persuadées que des alternatives sanitaires de prévention et thérapeutiques sont possibles sans anéantir le tissu social, culturel et économique, fondements de notre société.**

Rappelant que la prise de décision en Santé publique découle de l'étude du rapport entre les bénéfices attendus et les risques encourus, nous demandons une véritable **démocratie sanitaire basée sur un processus de collégialité associant expertise scientifique pointue et un bon sens pratique issu de l'expérience de terrain.**